

Agriculture | Forte suspicion de grippe aviaire dans les Landes



Une très forte mortalité de canards a été enregistrée le 5 décembre 2020 dans un élevage de la commune de Benesse-Maremne. Le laboratoire des Pyrénées et des Landes a confirmé la présence d'influenza aviaire de type H5. L'exploitation atteinte a été placée sous arrêté préfectoral de surveillance. Dans l'attente du résultat officiel d'analyse du laboratoire national de référence, la préfecture des Landes a délimité par arrêté une zone de contrôle temporaire autour de l'élevage atteint. Par ailleurs, l'élevage suspecté est en cours de dépeuplement préventif.

Dans un communiqué de presse, la préfecture des Landes annonce qu'outre la commune de Benesse-Maremne où se situe l'exploitation concernée, la zone de contrôle temporaire qu'elle a mise en place couvre le territoire de 14 communes voisines à savoir Angresse, Biaudos, Capbreton, Labenne, Ondres, Orx, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubrigues, Soorts-Hossegor et Tarnos.

Concrètement, et alors que le département est classé en zone de risque élevé (comme l'ensemble du territoire national), avec des conditions sanitaires strictes (notamment claustration des animaux, ou leur protection par des filets de tout contact avec des oiseaux sauvages), les élevages situés sur les communes en zone de contrôle temporaire, sont pour un temps à l'arrêt. Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans ces exploitations ou en sortir. Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages.

Par ailleurs, tous les détenteurs d'oiseaux, qu'ils soient professionnels ou particuliers, sont appelés à mettre en oeuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments.

Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitation d'oiseaux est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en termes de changement de tenue, de parage des véhicules

en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection à l'entrée et à la sortie des exploitations afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.

En ces temps de fêtes, la préfecture rappelle également que la consommation de viande, foie gras et oeufs – et plus généralement de tout produit alimentaire – ne présente aucun risque pour l'homme.



Solène Méric

Crédit Photo : Coopérative Euralis

Publié sur aqui.fr le 07/12/2020

[Url de cet article](#)